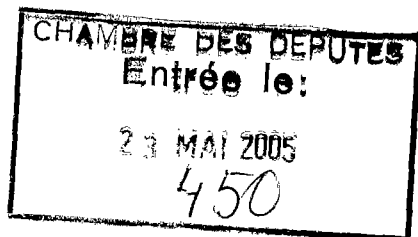




**GROUPE PARLEMENTAIRE**



Monsieur Lucien Weiler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 mai 2005

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'établissement de pharmacies est soumis aux dispositions prévues par la loi du 4 juillet 1973 concernant le régime de la pharmacie. Le nombre de pharmacies par localité est quant à lui fonction du nombre d'habitants.

Le quartier « Fetschenhaff-Cents » à Luxembourg-Ville a connu un développement important de la part de promoteurs publics et privés.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre pourrait-il me faire savoir si compte tenu de ce développement, l'établissement d'une pharmacie dans ce quartier n'est pas jugé opportun ?

Dans l'affirmative, dans quel délai est-ce que les habitants du « Fetschenhaff-Cents » pourraient-ils jouir d'une telle offre de services ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Marc Angel  
Député



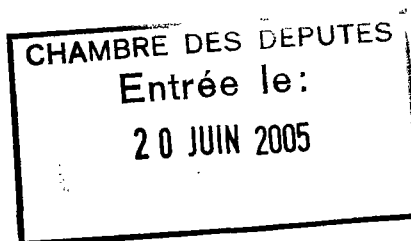
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation

Luxembourg, le 17 juin 2005

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 478 - 2952



Réf.: 2004 - 2005 / 450 - 02

**Objet:** Réponse à la question parlementaire n° 450 du 23 mai 2005  
de Monsieur le Député Marc Angel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale à la question parlementaire sous objet, relative à la création d'une concession de pharmacie au Cents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert



MINISTERE DE LA SANTE

Luxembourg, le 14 juin 2005

Madame la Secrétaire d'Etat  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
L-2931 LUXEMBOURG

<b>Le Ministre aux Relations avec le Parlement</b> <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: 16 JUIN 2005	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire no 450 du 23 mai 2005 de Monsieur le député Marc ANGEL.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de la Santé,

Mars DI BARTOLOMEO



14.06.2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**Réponse du Ministre de la Santé  
à la question parlementaire N° 450 de Monsieur le député Marc ANGEL  
relative à la création d'une concession de pharmacie au Cents.**

---

Je puis faire savoir à l'honorable parlementaire qu'après avoir recueilli les avis favorables du Collège médical et de la Ville de Luxembourg j'ai effectivement créé une nouvelle concession de pharmacie au Cents par arrêté ministériel du 31 mai. La vacance de cette concession vient d'être publiée au Mémorial B du 7 juin.

Plusieurs raisons m'ont amené à procéder à cette implantation d'une nouvelle concession. Il y a tout d'abord la croissance démographique récente, qui, vu les projets en cours, se poursuivra. Le Cents figure en effet parmi les quartiers de la Ville de Luxembourg présentant les taux de développement les plus élevés. Il y a ensuite la situation topographique du Cents, situé sur un plateau qui l'isole quelque peu des autres quartiers de la Ville disposant d'une officine. Il faut noter finalement que le quartier dispose d'un certain environnement médical, avec la présence de trois médecins-généralistes et d'un médecin-dentiste, et d'un environnement commercial de proximité.

Suite à l'appel de candidatures et après la désignation du concessionnaire la date d'ouverture de la pharmacie dépendra avant tout de la question de savoir si le concessionnaire trouve un local pouvant convenir dans le quartier du Cents ou s'il devra procéder à une nouvelle construction.